

068527

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
RÉGISRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

PROJET DE FUSION

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :
10/04/2010

N° DU DÉPÔT :
LE GREFFIER

ENTRE :

- 6 AVR. 2010

La société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, ayant son siège à SAINT LOUIS (68300) – 24, avenue de Bâle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 491 199 097, représentée par Monsieur Jean-Frédéric BACHER, son président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société absorbante »
d'une part

La société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS, société civile au capital de 992 400 euros, ayant son siège à MULHOUSE (68100) – 67, chemin du Klettengberg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le numéro 491 331 211, représentée par Monsieur Jean-Frédéric BACHER, son gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société absorbée »
d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1.

La société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS, société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 5 de ses statuts, l'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

A ce titre, elle est inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables en qualité de société d'expertise-comptable sous le numéro 18 00002489 01.

Son capital social s'élève actuellement à 500 000 euros. Il est divisé en 500 000 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont détenues en totalité par la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS, société absorbée.

La société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS détenait, à la date du 30 septembre 2009, 249 000 actions de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS.

Elle est devenue propriétaire des 251 000 actions restantes le 14 janvier 2010 pour les avoir acquises comme suit :

(Signature)

- A hauteur de 166 000 actions auprès de la société PIERRE KLEIN PARTICIPATIONS (491 331 286 RCS MULHOUSE), moyennant le prix de 330 672 euros, aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT-LOUIS du 14 janvier 2010, enregistré au SIE MULHOUSE VILLE le 28/01/2010, Bordereau n°2010/112, Case n°33, Extrait 1014 ;

- A hauteur de 85 000 actions auprès de la société ETIENNE KACHLER PARTICIPATIONS (491 285 896 RCS COLMAR), moyennant le prix de 169 320 euros, aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT-LOUIS du 14 janvier 2010, enregistré au SIE MULHOUSE VILLE le 28/01/2010, Bordereau n°2010/112, Case n°34, Extrait 1016.

La durée de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS est de 99 ans à compter du 28 septembre 2006, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son président est Monsieur Jean-Frédéric BACHER.

2.

La société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS, société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, l'acquisition, la détention et la gestion de participations dans toutes sociétés d'expertise-comptable.

A ce titre, elle est inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables en qualité de société de participation d'expertise-comptable sous le numéro 18 00002497 01.

Son capital social s'élève actuellement à 992 400 euros. Il est divisé en 2 481 parts sociales de 400 euros chacune, entièrement libérées, qui sont détenues en totalité par Monsieur Jean-Frédéric BACHER, par suite de la cession d'une part sociale intervenue entre Madame Anne-Gaëlle BACHER et Monsieur Jean-Frédéric BACHER suivant acte sous seing privé en date du 23 mars 2010.

La durée de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS est de 99 ans à compter du 9 août 2006, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son gérant est Monsieur Jean-Frédéric BACHER.

Concomitamment à l'acquisition des actions des 251 000 actions de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS relatée ci-dessus, la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS a cédé :

- les 60 756 actions lui appartenant dans la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE ALTKIRCH (491 183 224 RCS MULHOUSE), moyennant le prix de 330 672 euros, au profit de la société PIERRE KLEIN PARTICIPATIONS, aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT-LOUIS du 14 janvier 2010, enregistré au SIE MULHOUSE VILLE le 28/01/2010, Bordereau n°2010/112, Case n°28, Extrait 1004 ;

- les 24 900 parts sociales lui appartenant dans la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE GUEBWILLER (491 638 102 RCS COLMAR), moyennant le prix de 169 320 euros, au profit de la société ETIENNE KACHLER PARTICIPATIONS,

aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT-LOUIS du 14 janvier 2010, enregistré au SIE MULHOUSE VILLE le 28/01/2010, Bordereau n°2010/112, Case n°26, Extrait 996.

3.

La société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS et la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS envisagent de fusionner à titre de mesure de restructuration interne au groupe qu'elles constituent, afin de simplifier les structures dudit groupe et d'obtenir un allègement corrélatif des coûts de gestion administrative.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

CONVENTION

ARTICLE 1. FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion des sociétés BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS et CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS, par absorption de la première par la seconde, la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS apporte à la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine ci-après désigné.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette époque, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée, s'il en existe, aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les comptes de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS et de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS utilisés pour établir les conditions de la fusion, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2009, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS pour l'exercice clos le 30 septembre 2009 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 2009 et ceux de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS n'ont pas été approuvés à ce jour.

ARTICLE 3. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

Conformément au Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, les apports de la Société Apporteuse ont été valorisés à leur valeur nette comptable à la date du 30 septembre 2009, dans la mesure où la fusion est réalisée entre sociétés sous contrôle commun.

I. ACTIF

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait, à la date du 30 septembre 2009, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

Actif au 30 septembre 2009	Valeur brute (en euros)	Amortissements Dépréciations (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
1° Immobilisations financières			
Autres participations	992 031		992 031
Total des immobilisations financières	992 031		992 031
2° Actif circulant			
Disponibilités	395		395
Total de l'actif circulant	395		395
TOTAL GENERAL	992 426		992 426

Le détail de l'actif apporté figure en annexe aux présentes.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion comprend l'ensemble des biens, droits et valeurs ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Il est rappelé que depuis le 14 janvier 2010, date des cessions de droits sociaux relatées en exposé, l'actif immobilisé de la société absorbée ne comprend plus que 500 000 actions de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS.

II. PASSIF

Le passif de la société absorbée dont la société absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 2009, les dettes ci-après désignées et évaluées :

Passif au 30 septembre 2009	Montant (en euros)
Emprunts et dettes financières diverses	26
TOTAL	26

Le représentant de la société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société absorbée au 30 septembre 2009 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2009, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan ;
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales ainsi que, le cas échéant, envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III. ACTIF NET

Il résulte de ce qui précède que l'actif net de la société absorbée au 30 septembre 2009 s'élevait à :

Montant (en euros)	Total de l'actif de la société absorbée au 30 septembre 2009	Total du passif de la société absorbée au 30 septembre 2009	ACTIF NET
992 426		26	992 400

ARTICLE 4. RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DE L'APPORT**I. RAPPORT D'ECHANGE**

Pour la détermination de la part d'échange, les valeurs réelles des sociétés absorbante et absorbée sont considérées comme identiques, la société absorbée détenant l'intégralité des titres de la société absorbante et les autres éléments d'actif et de passif pouvant être négligés.

La part d'échange ressort ainsi à 500 000 actions de la société absorbante pour 2 481 parts sociales de la société absorbée.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société absorbante devra donc créer 500 000 actions.

II. AUGMENTATION DE CAPITAL

La société absorbante procédera, en conséquence, à une augmentation de son capital de 500 000 euros, pour le porter de 500 000 euros à 1 000 000 euros, par création de 500 000 actions nouvelles de 1 euro nominal chacune, lesquelles seront attribuées directement par la société absorbante à l'associé unique de la société absorbée.

Ces actions porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2009 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

III. REDUCTION DE CAPITAL

La société absorbante, trouvant dans les biens transmis par la société absorbée 500 000 de ses propres actions, annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 500 000 euros, correspondant au nominal des dites actions, de sorte qu'à l'issue de l'opération son capital sera de 500 000 euros.

IV. PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 992 400 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation de capital susvisée (soit 500 000 euros), différence par conséquent égale à 492 400 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

La différence entre la valeur d'apport des 500 000 actions antérieurement propriété de la société absorbée (soit 992 031 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 500 000 actions, différence par conséquent égale à 492 031 euros, s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 369 euros.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de la société absorbante d'autoriser le Président à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion.

ARTICLE 5. JOUISSANCE – CONDITION DE LA FUSION**I. JOUISSANCE**

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} octobre 2009, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, la société absorbée déclare qu'elle n'a réalisée depuis le 1^{er} octobre 2009, aucune disposition d'éléments d'actif ou création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société et celles relatives en exposé, et elle s'engage à ne pas en réaliser jusqu'à la réalisation de la fusion.

La société absorbée déclare qu'elle n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaires, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde. Elle certifie que les actions apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit de tiers et qu'elle en a la libre disposition.

II. CONDITIONS

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

Elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport-fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit.

Elle supportera tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

La société absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

ARTICLE 6. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de l'effet rétroactif donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} octobre 2009 par la société absorbée seront réputées l'avoir été pour le compte de la société absorbante. Un quitus sera donc donné, lors de la réalisation de la fusion, au gérant de la société absorbée pour la période comprise depuis le 1^{er} octobre 2009 jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Il sera proposé à l'associé unique de la société absorbée, appelée à approuver la fusion et à décider la dissolution de la société, de conférer, en tant que de besoin aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier requérir la radiation de la société absorbée au Registre du commerce et des sociétés.

Les actions émises par la société absorbante pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées à l'associé unique de la société absorbée, selon le rapport d'échange ci-dessus déterminé. La société absorbante assurera l'inscription en compte, au profit de l'associé unique de la société absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

ARTICLE 7. CONDITION SUSPENSIVE

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société absorbante et la dissolution de la société absorbée ne seront définitifs qu'à compter de l'approbation de la fusion par l'associé unique de chaque société.

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre avant le 30 septembre 2010 la fusion à l'associé unique desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

De plus, il est convenu que si la fusion dont il s'agit n'était pas définitivement réalisée avant le 30 septembre 2010, les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de la condition suspensive susvisée sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique des sociétés absorbante et absorbée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FISCALES**I. DECLARATIONS GENERALES**

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II. IMPOT SUR LES SOCIETES

Les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du code général des impôts. Ainsi qu'il est convenu ci-avant, la fusion prendra effet le 1^{er} octobre 2009. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les sous-signées «s-qualité», au nom des sociétés qu'elles représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 OA et 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société absorbante prend les engagements suivants :

- la présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2009 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), de l'instruction du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
- la société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée ;
- la société absorbante inscrira, le cas échéant, au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société apporteuse. Elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger et la provision pour investissement ;
- la société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la société absorbée pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1^{er} janvier 1998 ;

- la société absorbante se substituera à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- la société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- la société absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. En cas de cession d'un bien amortissable, la société absorbante soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

- la société absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

En outre, les sociétés souscriront l'état de suivi des valeurs fiscales prévu par l'article 54 septies I du Code Général des Impôts qu'elles joindront à leur déclaration de résultats de l'exercice en cours à la date de la présente opération et des exercices suivants.

La société absorbante s'engage expressément à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II du Code général des impôts.

III. TVA

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

IV. DROIT D'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du code général des impôts. En conséquence, la présente fusion sera enregistrée au droit fixe.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS DIVERSES**I. REMISE DE TITRES**

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la société absorbée.

II. FORMALITES

La société absorbante accomplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires après de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdits valeurs et droits sociaux.

D'une manière générale, la société absorbante remplira toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

III. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la fusion donnera lieu, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, qui s'y oblige.

IV. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font election de domicile en leur siège social respectif.

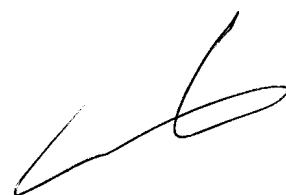
V. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

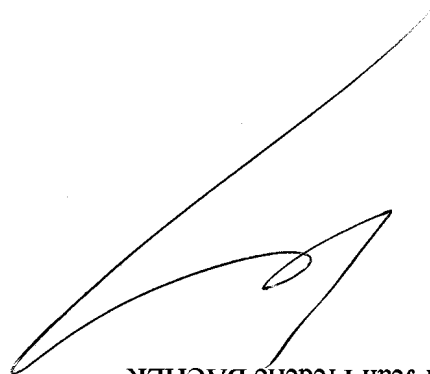
Fait à
Saint-Louis
Le 21/03/2009

En sept exemplaires, dont un pour l'enregistrement, un pour chacune des parties, et quatre pour les dépôts prévus par la loi et les règlements.

Pour la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT-LOUIS
Monsieur Jean-Frédéric BACHER



La société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS
Monsieur Jean-Frédéric BACHER



Enregistré à : SERV. IMPOTS DES ENTREPRISES - MULHOUSE
VILLE

Le 31/03/2010 BORDREAU n°2010/382 Case n°13

Pénalités :

Enregistrement : 125 €

Total liquide : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Jacqueline ROUCHON
Contrôleur Principal

88

Ext 4594

Annexe 1 : Bilan détaillé de la société BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS pour l'exercice clos le 30 septembre 2009.
Annexe 2 : Bilan et compte de résultat de la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE SAINT LOUIS pour l'exercice clos le 30 septembre 2009.

ACTIF	Exercice clos le (12 mois) 30/09/2009	Exercice précédent (12 mois) 30/09/2008
-------	---	---

Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Titre Immobilisé					
(0)					
Capital souscrit non appelé					
Titre d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires					
Fonds commercial					
Titres immobilisés incorporelles					
Ances & comptes sur immobilisations incorporelles					
Trains					
Instructions					
Installations techniques, matériel & outillage industriels					
Titres immobilisations corporelles					
Mobilisations en cours					
Ances & comptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Titres Participations					
Banques rattachées à des participations					
Titres immobilisés					
Titres immobilisations financières					
TOTAL (I)					
992 031		992 031	99.96	992 031	99.96
Titre Circulant					
Titres premières, approvisionnements					
Cours de production de biens					
Cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Ances & comptes versés sur commandes					
Ants et comptes rattachés					
Titres créances					
Fournisseurs débiteurs					
Personnel					
Organismes sociaux					
Etat, impôts sur les bénéfices					
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Titres mobilières de placement					
Disponibilités					
Ances constatées d'avance					
TOTAL (II)					
395		395	0.04	395	0.04
TOTAL ACTIF (0 à V)					
992 426		992 426	100.00	992 426	100.00

PASSIF

Exercice clos le 30/09/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2008 (12 mois)
---	---

Capital social ou individuel (dont versé : 992 400)		Capital social ou individuel (dont versé : 992 400)	
Prêts de réévaluation		Prêts de réévaluation	
Réserves statutaires ou contractuelles		Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées		Réserves réglementées	
Réserves		Réserves	
Port à nouveau		Port à nouveau	
Statut de l'exercice		Statut de l'exercice	
Opérations d'investissement		Opérations d'investissement	
Opérations réglementées		Opérations réglementées	
TOTAL (I)		TOTAL (I)	
992 400	100.00	992 400	100.00
TOTAL (II)		TOTAL (II)	
Opérations pour risques et charges		Opérations pour risques et charges	
Opérations pour risques		Opérations pour risques	
Opérations pour charges		Opérations pour charges	
TOTAL (III)		TOTAL (III)	
Prêts et dettes		Prêts et dettes	
Prêts obligataires convertibles		Prêts obligataires convertibles	
Prêts obligataires		Prêts obligataires	
Prêts et dettes auprès des établissements de crédit		Prêts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts		Emprunts	
Découverts, concours bancaires		Découverts, concours bancaires	
Prêts et dettes financières diverses		Prêts et dettes financières diverses	
Divers		Divers	
Associés		Associés	
Inventaires & acomptes reçus sur commandes en cours		Inventaires & acomptes reçus sur commandes en cours	
Prêts fournisseurs et comptes rattachés		Prêts fournisseurs et comptes rattachés	
Prêts fiscaux et sociaux		Prêts fiscaux et sociaux	
Personnel		Personnel	
Organismes sociaux		Organismes sociaux	
Etat, impôts sur les bénéfices		Etat, impôts sur les bénéfices	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	
Etat, obligations cautionnées		Etat, obligations cautionnées	
Autres impôts, taxes et assimilés		Autres impôts, taxes et assimilés	
Inventaires sur immobilisations et comptes rattachés		Inventaires sur immobilisations et comptes rattachés	
Prêts dettes		Prêts dettes	
Inventaires constatés d'avance		Inventaires constatés d'avance	
TOTAL (IV)		TOTAL (IV)	
26	0.00	26	0.00
TOTAL (V)		TOTAL (V)	
992 426	100.00	992 426	100.00
Opérations de conversion passif		Opérations de conversion passif	
TOTAL PASSIF (I à V)		TOTAL PASSIF (I à V)	
992 426	100.00	992 426	100.00

[illegible]



Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
------	---------------	-----	---	-----	---

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2008 (12 mois)
-------	---	---

PASSIF		Exercice clos le 30/09/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2008 (12 mois)
--------	--	---	---

[illegible]

C BACHER ET ASSOCIES PARTICIPATIONS
BILAN PASSIF
Mode du 01/10/2008 au 30/09/2009
DÉTAILLÉ Présenté en Euros
Edité le 24/03/2010
page 6

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2008 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net

Capital souscrit non appelé (0)			
Actif immobilisé			
Frais d'établissement			
Recherche et développement			
Concessions, brevets, droits similaires	61 736	61 190	546
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles	181 759	140 628	41 131
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
Participations évaluées selon mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL (I)	243 495	201 818	41 677
			66 351
			- 24 674

Actif circulant			
Matières premières, approvisionnements			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis	4 445	4 445	5 320
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés	840 841	171 547	669 294
Autres créances			
Fournisseurs débiteurs			
Personnel			
Organismes sociaux			
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 010	3 010	17 420
Autres			
Capital souscrit et appelé, non versé	10 620	10 620	5 360
Valeurs mobilières de placement	1 039 861	1 019 755	1 309 392
Disponibilités	424 387	424 387	91 167
Charges constatées d'avance	14 295	14 295	14 153
TOTAL (II)	2 337 459	2 145 806	2 041 264
			104 542
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)			
Primes de remboursement des obligations (IV)			
Ecart de conversion actif (V)			
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 580 954	393 472	2 187 482
			2 107 614
			79 868

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF			
Exercice clos le 30/09/2009 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2008 (12 mois)	
		Variation	

Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 500 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice Subventions d'investissement Provisions réglementées	500 000	500 000	500 000
	1 257	1 257	1 257
	7 366	2 781	4 585
	139 946	52 833	87 113
	140 925	91 698	49 227
	789 495	648 569	140 926
	TOTAL (I)		
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			

Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
12 428			
12 428			
TOTAL (III)			
12 428			
12 428			

Emprunts obligataires convertibles Autres Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts Découverts, concours bancaires Emprunts et dettes financières diverses Divers Associés Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Personnel Organismes sociaux Etat, impôts sur les bénéfices Etat, taxes sur le chiffre d'affaires Etat, obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assises Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance	138 761	62 582	133 382
	133 258	5 379	- 70 676
	508 343	- 19 118	- 9 671
	311 034	26 530	142 793
	165 770	12 445	7 194
	181 250	7 349	183 225
	1 385 559	1 459 045	- 73 486
	TOTAL (IV)		
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)		2 187 482	2 107 614
			79 868

Compte de résultat

	Exercice clos le 30/09/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2008 (12 mois)	Variation	%
--	---	---	-----------	---

	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services	2 395 853	11 226	2 407 079	2 416 681	- 9 602
Chiffres d'affaires Nets	2 395 853	11 226	2 407 079	2 416 681	- 9 602

Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation reçues					
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges					
Autres produits					
Total des produits d'exploitation	2 399 220	1 095	2 565 305	2 565 305	33 915

Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements					
Autres achats et charges externes					
Impôts, taxes et versements assimilés					
Salaires et traitements					
Charges sociales					
Dotations aux amortissements sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges					
Total des charges d'exploitation	2 447 190	2 458 434	2 458 434	2 458 434	- 11 244

Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers	77 829	51 011	51 011	51 011	26 818
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières	20 106	25 679	25 679	25 679	- 5 573
RESULTAT FINANCIER	57 723	25 332	25 332	25 332	32 391
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	209 753	132 203	132 203	132 203	77 550

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2009 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2008 (12 mois)	Variation	%
--	---	---	-----------	---

Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 046	1 046		
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels	1 046		1 046	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 886	- 1 886	-100,00
Total des charges exceptionnelles		1 886	- 1 886	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 046	- 1 886	2 932	-153,46
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	69 874	38 619	31 255	80,93
Total des Produits	2 678 096	2 616 316	61 780	2,36
Total des charges	2 537 170	2 524 618	12 552	0,50
RESULTAT NET	140 925	91 698	49 227	53,68
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				